**CHARTE SPORTIVE**

**du Dunkerque GRAND LITTORAL Volley-Ball**

**applicable à tout licencié**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 1 | **Contrat moral :**  L’acceptation et la signature de cette charte sont indispensables pour l’obtention d’une licence au D.G.L.V.B. Tout membre reconnaît en avoir pris connaissance et s’engage à la respecter. |
| Article 2 | **Engagement des dirigeants :**  Chaque équipe du club est dirigée par des responsables d’équipes dont la candidature a été validée au sein du Comité du D.G.L.V.B. Les statuts de dirigeant d’équipe sont remis en question chaque saison Tout manquement grave à la Chartre du Dirigeant peut entraîner l’exclusion définitive du dirigeant. |
| Article 3 | **Sanctions des joueurs :**  L’entraîneur du D.G.L.V.B. peut décider, comme sanction individuelle ou collective de courte durée, l’exclusion d’un entraînement en cours pour toute attitude gênant l’exercice de sa fonction ou empêchant le bon déroulement de la séance. Pour toute sanction plus longue, elle devra être validée par la Commission de Discipline (voir article 14). |
| Article 4 | **Tenue :**  Tout membre du D.G.L.V.B. doit adopter une tenue vestimentaire correcte et ne pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs, être d’une propreté exemplaire (hygiène corporelle) et disposer d’un équipement de volley-ball complet et conforme. |
| Article 5 | **Matériels et équipements :**  Chaque joueur est responsable des maillots et autres pièces d’équipement mis à sa disposition par le club et qui devront être conservés en bon état. Les équipes du D.G.L.V.B. ne joueront qu’avec les modèles de maillots choisis par le Club. Les shorts devront être aux couleurs du club. Dès la fin de saison, le joueur s’engage à rendre à son entraîneur l’équipement qui lui a été prêté pour la saison. |
| Article 6 | **Précautions diverses :**  Seuls les licenciés sont assurés par le club, en cas de blessure dans l’enceinte des salles. Par mesure de sécurité, il est interdit de pratiquer le volley-ball avec montres, chaînes… susceptibles de blesser. D’autre part, le club décline toute responsabilité pour les vols ou pertes d’objets dans les enceintes sportives. Les joueurs éviteront donc d’avoir sur eux trop d’argent, bijoux ou autres objets de valeur. Tout licencié pris en flagrant délit de vol passera en commission de discipline. Enfin, l’accès aux vestiaires est réglementé (30 mn avant et après l’entraînement) et limité aux membres s’entraînant sur le terrain et aux dirigeants licenciés. |
| Article 7 | **Entraînements et matchs :**  Les horaires d’entraînement sont portés à la connaissance des membres par voie d’affichage à chaque saison. Obligation est faite aux joueurs d’être ponctuels à l’entraînement. En cas de retard, le ou les joueurs pourront être exclus de l’entraînement. En cas d’absence, il est nécessaire de prévenir l’entraîneur. Des mesures spéciales pourront être décidées par l’entraîneur pour pénaliser un joueur régulièrement en retard ou absent aux entraînements. Il est interdit de quitter l’entraînement sans l’autorisation de l’entraîneur. |
| Article 8 | **Joueurs surclassés :**  Un joueur peut être surclassé par l’entraîneur s’il en a les capacités physiques et techniques et s’il dispose d’un certificat médical spécifiant la possibilité de ce surclassement. |

|  |  |
| --- | --- |
| Article 9 | **Éthique et santé :**  Il est interdit de fumer sur le terrain et dans les vestiaires et plus largement dans l’enceinte de la salle (Loi Evin 1992). Il est interdit d’introduire des boissons alcoolisées et de les consommer dans les vestiaires sauf occasion exceptionnelle après accord préalable des dirigeants du D.G.L.V.B. L’usage des produits à caractères dopant ou stupéfiant n’est pas toléré par le club. Des sanctions lourdes pourront être décidées par le D.G.L.V.B. à l’encontre des contrevenants. |
| Article 10 | **Comportement :**  Tout membre du D.G.L.V.B. doit :   * s’abstenir de toute action ayant un caractère ou un but politique, confessionnel ou raciste ou de nature à porter atteinte à l’image de marque du D.G.L.V.B., * respecter les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition, * respecter en toute circonstance les officiels, dirigeants, joueurs de son club et adversaires.   D.G.L.V.B. décline toute responsabilité en cas de dégradation volontaire. Les réparations seront à la charge du licencié ou de sa famille.  Téléphoner ou utiliser son téléphone durant l’entrainement et surtout les matchs sont interdits (sauf raisons professionnelles). |
| Article 11 | **Sanctions internes :**  Un membre du D.G.L.V.B. sera passible de sanctions internes s’il :   * adopte un comportement extérieur pouvant nuire à la bonne image du club, * critique publiquement et sans fondement réel le D.G.L.V.B. ou favorise la propagation de rumeurs destructrices et calomnieuses, * a recours à des violences verbales ou physiques à l’égard des membres du club ou des membres des autres clubs ou du public, * diffuse, sans autorisation du Président, des courriers à en-tête du club pour quelque fin que ce soit, * met volontairement en danger la sécurité d’autrui dans le cadre des activités du D.G.L.V.B., * entreprend une action au nom du club susceptible de générer des ressources sans avoir eu l’aval du Bureau Exécutif du D.G.L.V.B. |
| Article 12 | **Respect des locaux :**  Les vestiaires doivent être conservés en bon état d’ordre, d’hygiène et de propreté. Il est interdit de jeter des papiers, boites et boissons… Des sanctions individuelles ou collectives pourront être décidées à l’encontre d’équipes qui laisseraient leur vestiaire sale après leur départ. |
| Article 13 | **Sécurité dans la salle :**  Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de jouer dans la salle sans la présence de dirigeant ou d’entraîneur. |
| Article 14 | **Discipline :**  Tout membre convaincu d’un manquement aux statuts et/ou à la charte du club, ainsi qu’à la morale, est passible de conseil de discipline. Le conseil de discipline se compose du Président du Club ou de son représentant, du responsable de l’équipe concernée et si nécessaire de l’entraîneur principal du club.  Si le comparant est mineur, ses représentants légaux seront convoqués aux délibérations. Les décisions du conseil de discipline pourront être affichées au sein du club et notifiées par écrit à l’intéressé ou à ses représentants légaux. |
| Article 15 | **Manifestations organisées par le Club :**  Toute manifestation organisée dans le cadre du D.G.L.V.B. doit être validée par le Bureau Exécutif du Club. Dans le cas contraire, D.G.L.V.B. décline sa responsabilité pénale, légale et fiscale. |
| Article 16 | **Publicité et partenariat :**  Aucune initiative personnelle de publicité sur les maillots du club (majeur ou mineur) ne sera acceptée sans l’aval du Bureau Exécutif du D.G.L.V.B. |

#### Charte valable pour la saison 2017/2018